

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 017-136/08/BC

■ Opération Tramway. Marché n°04/193 relatif à la signalisation carrefours passé avec le groupement Spie Sud Est / Degréane / Béranger. Approbation de l'avenant n°2

DGMT 08/1003/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n° 2004-54 en date du 29 juin 2004, l'Etat a déclaré d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille.

Par délibération n° TRA 6/764/B du 26 novembre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le marché relatif à la signalisation des carrefours, attribué par la Commission d'Appel d'Offres au groupement SPIE SUD EST / DEGREANE / NOEL BERANGER pour un montant global de 3 463 489.80 € HT, soit 4 142 333.80 € TTC.

Le marché, constitué d'une tranche ferme, d'une durée de 26 mois et d'une tranche conditionnelle « Chave – Noailles », d'une durée de 19 mois, a été notifié au groupement titulaire sous le n°04/193 le 30 décembre 2004.

Diverses évolutions de programme ont nécessité la passation d'un avenant n°1 au marché pour un montant global de 107 305, 78 € HT, portant ainsi le montant du marché à 3 570 795, 58 € HT soit 4 270 671,51 € TTC.

Il convient aujourd'hui d'approuver la passation d'un avenant n°2 ayant pour objet de valider les évolutions du marché 04/193 sur les points suivants :

- intégrer au marché des prestations supplémentaires ou des adaptations de projet ainsi que les prix nouveaux définitifs correspondants ;
- ajuster les quantités du marché non exécutées au titre de la tranche ferme.

Le montant de l'avenant s'élève à 13 200,42 € HT, soit 15 787,70 € TTC, dont - 152 047,44 € HT au titre de la tranche ferme et 165 247, 86 € HT au titre de la tranche conditionnelle.

A l'issue de l'avenant 2, le montant du marché 04/193 est ainsi porté à 3 583 996, 00 € HT, dont 2 728 472, 75 € HT au titre de la tranche ferme et 855 523, 25 € HT au titre de la tranche conditionnelle, soit une augmentation de 3,48 % au regard du marché initial.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération n° TRA 7/495/B du 9 juillet 2004 par laquelle le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la passation du marché relatif aux travaux de signalisation des carrefours.
- La délibération du Bureau de Communauté n° 6/764/B du 26 novembre 2004 approuvant le marché conclu avec le groupement Spie Sud Est / Degréane / Béranger relatif à la signalisation des carrefours ;

- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 12/579/BC du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché n°04/193 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la prise en compte des évolutions de programme apparues en cours de marché nécessite la passation d'un avenant n°2 au marché n°04/193

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvé l'avenant n°2 au marché n°04/193 conclu avec le groupement Spie Sud Est / Degreane / Noel Béranger ayant pour objet la prise en compte des évolutions de programme apparues en cours de marché et l'ajustement des quantités prévisionnelles du marché.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 13 200,42 € HT, soit 15 787,70 € TTC, portant ainsi le montant total du marché n°04/193 à 3 583 996, 00 € HT, soit 4 286 459,22 € TTC, dont 2 728 472, 75 € HT au titre de la tranche ferme et 855 523, 25 € HT au titre de la tranche conditionnelle, ce qui représente une augmentation de 3,48 % au regard du marché initial.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'exercice 2008, Opération n° I 5207-01, Sous Politique C230, Nature 2315, Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Renaud MUSELIER

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN